

### III. DATE ET HORAIRE

#### **ARTICLE 17 - Organisme compétent -**

La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.

Les Groupements Sportifs recevants, fixent l'heure des rencontres conformément aux calendriers établis par le Comité d'Ille-et-Vilaine et au tableau ci-dessous. Indépendamment de la saisie par internet, **les horaires doivent parvenir par courrier ou courriel au Comité d'Ille-et-Vilaine et aux clubs visiteurs, 30 jours avant la rencontre. En cas de retard dans l'envoi des feuilles d'horaires, une amende sera appliquée (Voir Dispositions Financières).**

En dehors de ces horaires, un accord écrit du club adverse est OBLIGATOIRE. Pour les matches couplés, les critères suivants sont appliqués pour l'heure de base (21h00 et 15h30)

CATEGORIES	HORAIRE DE BASE	VARIANTES (Heures de début et de limite de la catégorie)
Mini-Poussins (M et F)	14h00 (samedi)	de 10h00 à 16h00
Poussins (M et F)	14h00 (samedi)	de 10h00 à 16h00
Benjamins (M et F)	15h30 (samedi)	de 14h00 à 17h00
Minimes (M et F)	16h30 (samedi)	de 14h00 à 18h00
Cadets (M et F)	17h30 (samedi) et 13h30 à 15h30 (dimanche)	de 15h00 à 19h00 le samedi
Seniors (M et F)	<i>Match Simple</i>	<i>Matches Couplés</i>
	20h00 (samedi) 10h30 (dimanche) 15h00 (dimanche)	19h00 et 21 h00 (samedi) 8h30 et 10h30 (dimanche) 13h30 et 15h30 (dimanche) ou 14h00 et 16h00

- la division la plus élevée ou,

- en cas d'égalité de division, l'équipe qui a le plus long déplacement.

Il est demandé à tous les clubs ayant une équipe engagée en **Pré Région** d'effectuer ses matches le dimanche (15h00 ou 15h30) afin de permettre une meilleure répartition et désignation des arbitres.

#### **ARTICLE 18 - Modification -**

Une demande de modification peut exceptionnellement être prévue après ce délai, l'accord écrit des deux groupements sportifs doit obligatoirement être parvenu 2 semaines avant la date prévue au calendrier (**tout cas exceptionnel sera vu par la Commission Sportive**).

Une fois cette date dépassée la Commission Sportive fixera aux deux clubs concernés la date et l'heure de la rencontre (toute équipe non présente est déclarée forfait).

**Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des Groupements Sportifs**